# La pension militaire d'invalidité (PMI) – DEMANDE de RENOUELLEMENT

## Les modalités de demande de renouvellement :

Comme pour la demande initiale il faut déposer une demande en ligne :

- Soit sur INTRADEF à l'aide du « portail PMI »
- Soit par INTERNET via le portail suivant : <a href="https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/invalidite-retraite/invalidite-accidents-du-travail-maladies-professionnelles">https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/invalidite-retraite/invalidite-accidents-du-travail-maladies-professionnelles</a>

# La procédure est la même que la demande INITIALE, <u>s'il y a eu des évolutions de la blessure il</u> faudra les mentionner.

- Pour les actifs le dossier passe à la RH
  Pour les réformés-retraités le dossier est à monter avec l'ONaCVG
- 2- Le dossier est complété par le CMA puis transmis à la DRH-MD La Rochelle
- 3- Un expert psychiatre est désigné, puis un rendez-vous d'expertise est donné. Réalisation de l'expertise.

#### **CONSEIL**

Lors de l'expertise il convient de tout révéler au psychiatre expert et de rien minimiser.

Frais de transport pour l'expertise à charge de l'unité pour les actifs, et du SDP La Rochelle pour ceux qui ont quitté l'institution.

- 4- Le psychiatre transmet son rapport à La Rochelle
- 5- Le dossier passe en commission, pour attribution d'un pourcentage de PMI
- 6- Réception de la décision via courrier
- 7- Suite à ce courrier il convient de répondre à la DFIP en fournissant les éléments demandé (RIB, etc...) pour mise ne paiement de la PMI et des rappels.
- 8- Vous pouvez vous adresser à la DRH-MD afin d'obtenir une copie de l'expertise

#### La PMI sera attribuée DEFINITIVEMENT.

### **IMPORTANT**

Il convient de **conserver le TITRE de** PENSION ainsi que la **fiche DESCRIPTIVE des INFIRMITES,** ces documents serviront pour d'autres dossiers.

Un taux de 40% mini donne droit à ½ part fiscale (case P rubrique « situation du foyer fiscal »)

La ½ part est attribuée quel que soit le taux fixé à partir de 74 ans.

# Besoin de plus d'informations?

Contactez le Service des pensions et des risques professionnels SPRP courriel :

drh-md-sr-rh-sprp-info-conseils.correspondant.fct@intradef.gouv.fr

Le mode de calcul reste le même que celui présenté dans la fiche de demande initiale, sauf qu'il convient d'appliquer l'indice du grade lors de la bascule en retraite.

Lors de la radiation des contrôles, le mode de calcul se base sur le grade détenu à la date de la radiation.

La révision au taux du grade doit donc être demandée par l'intéressé, à la DRH-MD La Rochelle, dès que sa pension de retraite est versée/calculée et au plus tard dans l'année.

Au-delà, le calcul de la pension au taux du grade sera effectif à compter de la date de dépôt de la demande et non de la date de radiation.

Lien vers le tableau des INDICES